

1

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
des Propriétaires du Lotissement
du PLATEAU de la HACQUINIERE
Commune de Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette
Siège social: Mairie de Bures-sur-Yvette
91440 Bures-sur-Yvette
Page WEB: <http://asa-plateaudelahacquiniere.com>

**COMPTE- RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PROPRIÉTAIRES DU
11 MARS 2018 – EXERCICE 2017**

Les propriétaires et membres de l'ASA du Lotissement du Plateau de la Hacquinière se sont réunis, sur convocation régulière, en Assemblée Générale Ordinaire le 11 Mars 2018 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bures-sur-Yvette. L'ordre du jour était le suivant :

- Rapport moral
- Rapport financier
- Renouvellement partiel du Bureau
- Questions diverses

Le quorum étant atteint Mme Iliana **Dimicoli**, Présidente de l'ASA, ouvre la séance à 10h.

Elle commence par remercier Mr Jean-François **Vigier**, Maire de Bures-sur-Yvette qui se joindra à l'Assemblée après 11h. Mr Michel **Bournat**, Maire de Gif-sur-Yvette, qui est pris par d'autres obligations, ne sera pas présent. Il a tenu à répondre par écrit à nos questions adressées lors de la préparation de cette assemblée.

La présidente remercie également tous les membres du bureau de l'ASA pour leur dévouement, leur dynamisme et les actions qu'ils ont menées tout au long de cette année et qui seront détaillées dans le rapport moral.

Avant de passer la parole à notre trésorier, Mr Thierry **Maurin**, la présidente rappelle que en tant qu'ASA nos comptes sont tenus par le percepteur d'Orsay qui assure le recouvrement des cotisations dans les mêmes conditions que les autres impôts. Depuis 2014, le service financier de la Mairie de Gif se charge de transmettre nos ordres vers la Trésorerie principale d'Orsay (TPO) et elle tient à remercier les membres de ce service pour leur amabilité et efficacité. En outre elle précise que les Comptes-rendus (CR) des AG sont disponibles sur le site web de l'ASA. Les CR (manuscrits) des réunions du bureau peuvent être eux consultés à la demande.

1- LE RAPPORT FINANCIER

Mr Thierry Maurin, trésorier de l'ASA, présente les comptes de l'exercice 2017 sur la base d'un tableau remis aux participants:

En recettes sont comptabilisées: 17372,11€ (venant du compte d'investissement), 2772€ (de cotisations de l'exercice) et 68€ (d'une régularisation pour une «non valeur» antérieure).

Les dépenses représentent 9739€ dont l'essentiel concerne: les honoraires du notaire pour la publication de notre Cahier des Charges au Service de la publicité foncière, les honoraires des avocats pour une assignation en justice de l'ASA par Mr Mahmoud (le rapport moral détaillera ce point) et l'aide au reboisement proposée aux colotis par l'ASA.

Au total l'encaisse globale de l'ASA, en fin d'exercice 2017, est de 30093,56€. Il s'est réduit de 6899€.

Pour l'exercice en cours (2018) il est proposé de garder le montant de la cotisation à sa valeur actuelle (25€ + 0,03€ par m² de terrain) et de reconduire la réduction de 75%.

Deux questions:

- Est-ce qu'on rééditera l'offre d'aide au reboisement? A cette question il sera répondu plus tard au cours de l'AG.
- Peut-on faire un prélèvement automatique pour régler les cotisations?

Dernière minute: le prélèvement automatique des cotisations de l'ASA par la trésorerie d'Orsay n'est pas possible. Par contre le paiement par virement l'est. A la demande les coordonnées bancaires de la TPO seront communiquées à ceux qui le souhaitent.

La présidente sollicite le vote du rapport financier, et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2- LE RAPPORT MORAL

La présidente souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre association et demande à ces personnes de se présenter.

M. Mme Cazellisse Paquet (ex. TEA) 1 av Faidherbe (Bures)

M. Mme Poupine (ex Beliard) 1 av Paul Bert (Gif)

Futurs propriétaires: M. et Mme Martin (ex. Dieval, 2 av Molière à Bures)

M et Mme Mouton (ex. Boujot; 16 av Paul Bert à Gif)

Présentation du bureau. Actuellement le bureau est composé de 13 membres. Tous les ans la moitié des membres est renouvelée. En 2017, à l'élection du bureau, nous avons eu une liste de 10 candidats, dont deux nouveaux. Cette année nous avons seulement 3 candidats, parce que les trois autres membres ont quitté le Plateau. La présidente invite les trois candidats, anciens membres du bureau, à se présenter. Par ordre alphabétique : Mr Pierre Harmand, Mr Thierry Maurin et Mr Jany Seigné.

La présidente demande de procéder au vote.

Elle demande aussi aux personnes qui prendront la parole de se présenter.

2.1 Le PLU de Bures et la loi ALUR

L'année 2017 a été l'année du PLU de Bures. La révision de ce PLU a été imposée par la loi ALUR (Accès aux Logements et Urbanisme Rénové), une loi rentrée en vigueur en 2014, et qui a eu comme conséquence, l'obligation de réviser les PLU's des communes.

Cette loi englobe un vaste domaine et soulève bien des interrogations. En ce qui nous concerne elle vise clairement à densifier l'habitat dans toutes les communes situées sur des moyens de transport (trains, métro). Pour permettre cette densification, la loi a fait disparaître les notions de COS (coefficient d'occupation des sols) ainsi que de surface minimale constructible de terrain. La loi s'attaque aussi à toutes les associations (ASA, ASL). Les cahiers des charges de toutes les associations (ASA, ASL) sont désormais considérés comme caducs par les services de l'urbanisme. Les PLUs deviennent les seuls et uniques textes régissant les règles d'urbanisme. Il était donc souhaitable que soient intégrées aux PLUs de Gif et de Bures les règles les plus importantes du Cahier des Charges de l'ASA (CC). Il était aussi souhaitable que le CC soit annexé au PLU même si c'est seulement à titre d'information. Il est rappelé que même si les prescriptions réglementaires du cahier des charges sont caduques sur le plan de l'urbanisme (seul le PLU est opposable), les stipulations du CC sont opposables en droit civil à tous les colotis et leurs sous-acquéreurs successifs.

Lors des différentes réunions de concertation organisées par la mairie de Bures il est clairement ressorti de la part des Buressois (comme les années avant de la part des habitants de Gif) une volonté de protection des quartiers pavillonnaires afin d'éviter leur mitage par des logements collectifs et un besoin de valorisation des espaces naturels et protégés. D'un autre côté il fallait répondre à la pression foncière importante et les souhaits de l'État de construire davantage. Trouver le moyen «de marier» ces deux positions est une tâche difficile, délicate mais possible.

Durant l'année 2017 les représentants de l'ASA ont participé à toutes les réunions de travail en apportant leur propositions et leurs critiques. La participation des Buressois à ces réunions était importante, le travail se faisait en groupes et dans une ambiance constructive. A ce stade de l'élaboration du PLU nous pouvons regretter de n'avoir travaillé que sur des schémas et des présentations vidéo et de ne pas avoir eu en main un texte.

Quels sont les résultats de ce travail? La particularité du Plateau a été bien reconnue en attribuant à ce quartier une zone UD1. Il existe aujourd'hui une cohérence entre le règlement de la zone UD1 dans le PLU de Bures et celui de la zone URa du PLU de Gif, qui sont les deux zones couvrant le Plateau de la Hacquinière. Comme des articles importants sur la surface minimale de construction, les divisions et le coefficient d'occupation des sols ont été abrogés dans tous les PLUs, il a fallu se donner les moyens de contrôler au mieux les constructions et d'assurer plus de place au arbres. Par exemple **l'emprise au sol des constructions a été limitée à 13%. 70% de la superficie du terrain doivent être conservés en espaces de pleine terre.**

Un texte «quasi final» a été présenté au Conseil municipal du 25 Septembre 2017 pour adoption avant d'être présenté devant les instances supérieures. Actuellement nous sommes dans la période de l'enquête publique sur le PLU et depuis une semaine nous pouvons consulter le texte sur place, à la mairie ou en ligne sur le site de la

Mairie. La présidente invite tous les habitants de Bures sur le plateau à participer à cette enquête. Il est temps encore de faire des propositions et des critiques. Un courriel de rappel a été adressé aux habitants coté Bures avec un avis sur le texte du PLU en se limitant évidemment au règlement de la zone UD1. Notre demande principale est: l'annexion du Cahier des Charges dans le PLU de Bures, comme c'est le cas à Gif.

Une question est posée sur la signification du coefficient d'emprise au sol (CES) comparé au coefficient d'occupation du sol (COS) abrogé par la loi ALUR. Ce dernier coefficient donnait la surface habitable possible sur un terrain qui inclut toutes les surfaces habitables (sous-sol, rdc et combles aménagés). Le coefficient d'emprise au sol donne, lui, la surface couverte permise sur un terrain et ne tient donc pas compte des différents niveaux de la maison. Ainsi pour un terrain de 1300 m² avec un COS de 0,16 pour Gif, par exemple, la surface habitable permise était de 208 m². Avec un CES de 0,13 on se retrouve avec une surface couverte maximale de 169 m² ce qui correspond pour une maison à deux niveaux, rez de chaussée et combles aménagés, à une surface habitable possible du même ordre de grandeur que celle calculée avec le COS. En conclusion le CES n'est pas très différent du COS pour les terrains suffisamment grands. Il peut par contre jouer, avec les règles sur les prospects, un rôle dissuasif dans la division des propriétés conduisant à des terrains de faible surface. Nous savons que c'est là le problème important pour la sauvegarde de notre environnement.

2.2 Affaire Mahmoud

On espère que l'adoption des nouveaux PLUs de Bures et de Gif limitera les envies de spéculations sur l'immobilier. Il n'y aura peut-être pas d'immeubles à plusieurs niveaux au milieu des maisons sur le plateau mais le danger peut venir des divisions de terrains avec des multiples constructions nécessitant l'abattage d'arbres. Dans ce cas c'est notre CC qui peut être un deuxième rempart. On rappelle que les prescriptions réglementaires du cahier des charges sont caduques sur le plan de l'urbanisme (seul le PLU est opposable), mais elles restent applicables sur le plan contractuel. Ainsi, dans le cadre d'une action au civil, les colots gardent la possibilité d'agir devant l'instance judiciaire pour violation des règles contractuelles du CC.

Sur notre territoire une division a eu lieu avec l'intention de vendre un terrain bâti d'environ 1100 m² et un terrain à bâtir d'environ 700m². Il s'agit de la propriété de Mr et Mme Mahmoud (3 ave Kleber à Bures). Aucun des lots ne respecte l'article 25 du CC. Informés de la vente au début de 2017 nous avons adressé à Mr Mahmoud un courrier, que vous avez tous reçu, dans lequel nous avons porté à sa connaissance (en guise de recours gracieux) les prescriptions de l'article 25, qu'il n'était pas censé ignorer puisque le CC est cité dans son acte de propriété. Nous avons aussi signalé cette situation aux agences immobilières des environs. Selon Mr Mahmoud, cette démarche, qui aurait fait échec à la vente de son lot à bâtir serait constitutive d'une faute de l'Association et de sa représentante. Il soutient que les articles du CC et notamment les articles 25 (surface minimale constructible) et 27 (division en tranche de 1300 m²) ne seraient pas opposables en tant que règles contractuelles de droit civil.

Il a donc assigné l'ASA et sa représentante Mme Dimicoli pour faute et sollicite du Tribunal leur condamnation à la somme de 190kE à titre de dommages et intérêts en réparation de préjudice matériel. Il réclame également la condamnation de l'ASA et Mme Dimicoli à la somme de 5kE sur le fondement de l'article 700 du CPC. Un projet de cette assignation a été distribué à tous les habitants du plateau, ce qui en soit n'est pas légal. Vous avez pu apprécier le style très agressif de l'avocat.

L'ASA et moi-même avons reçu l'assignation officielle (par l'intermédiaire d'un huissier) le 31 Octobre 2017.
Que dire sur ce problème ? La vente d'un terrain à bâtir, qui n'avait pas un certificat d'urbanisme en règle et encore moins un permis de construire à échoué, mais quel acquéreur ne se posera pas des questions dans ce cas?. En outre, le propriétaire décide que le CC n'est pas valable et il assigne l'ASA et Mme Dimicoli. Pourtant, à la demande de M. Mahmoud une copie de la consultation juridique sur les questions des retombées de la loi ALUR sur les droits des associations lui a été envoyé bien avant son assignation. Par conséquent il connaissait parfaitement la force de notre CC.

Dans le cas d'une telle procédure où nous sommes attaqués, nous sommes dans l'obligation d'avoir un avocat. Nous avons choisi Maître Diot du barreau de Paris. C'est le même avocat que nous avions choisi il y 2 ans pour la consultation juridique. Comme il est de Paris et que le procès aura lieu à Evry, la procédure exigeait que nous ayons également un avocat «postulant» du barreau d'Evry nous représentant devant le Tribunal d'Evry. La présidente a reçu la copie des conclusions de notre avocat la semaine dernière. Quelques photocopies de ce document sont disponibles pour information. Si il n'y en a pas assez demandez une copie par courriel. Le texte est très bon et le style précis et poli. L'avocat passe en revue chaque paragraphe de l'assignation en démontrant sa non-validité avec de solides arguments.

Questions:

1/ Mr Benoit **Tieberghien** considère que comme le PLU est clair, il n'est plus intéressant d'ajouter le cahier des charges comme règles de vie sur le Plateau. En outre, si il existe un contrevenant au PLU, la Mairie gèrera le conflit. A cela il est répondu que le texte du Cahier des Charges est plus contraignant que le PLU en particulier pour ce qui est de la taille des terrains issus de divisions, ce qui est nécessaire pour le maintien du cadre arboré du Plateau.

Mr Tiberghien remarque que les 13 % d'emprise au sol seraient suffisants pour empêcher des divisions. Il est répondu que oui peut-être, mais qu'il n'y a pas de surface minimale constructible dans le PLU et on pourra toujours contourner cette règle du Cahier des Charges si celle-ci n'est pas maintenue et défendue.

2/ Mr Alain **Verglas**: Le cahier des charges est-il plus fort quand il est joint au PLU? Réponse: Non mais c'est utile pour l'information des nouveaux acquéreurs.

3/ La question de la validité de notre CC devant la loi ALUR est à nouveau posée (Mr Verglas). Il est répondu qu'au point de vue du droit de l'urbanisme, les CC des ASA sont caducs évidemment. Mais ils restent valides en droit civil en tant que contrats entre colotis. Et c'est pour cela qu'il est possible pour l'ASA d'attaquer en justice tout contrevenant. Mais dans le cas de Mr Mahmoud, ce n'est pas l'ASA qui attaque mais bien Mr Mahmoud qui accuse l'ASA d'avoir empêché illégalement la vente du lot le plus petit issu de sa division!! Mr Verglas demande s'il ne serait pas possible de rédiger un texte expliquant bien tout cela à l'adresse des colotis de l'ASA et de demander aux Maires de dire aux futurs acquéreurs qu'ils sont sous le régime du CC de l'ASA. Il est répondu que c'est précisément pour cela qu'on souhaite que le CC de l'ASA soit annexé au PLU comme c'est le cas à Gif.

4/ Mme Dimicoli précise que les Mairies ne sont plus tenues d'informer l'ASA des conditions des nouvelles ventes et qu'il s'ensuit que l'un des représentants de l'ASA s'engage chaque mois à aller aux deux mairies pour s'informer des nouveautés sur ce plan.

5/ Mme **Le Bras** pose la question de l'acte notarial de vente qui doit faire force de loi et tenir compte du CC. M Manil précise que lors de la décision d'achat, l'acte notarial peut venir un peu tard pour bien prendre connaissance du CC. Encore une bonne raison d'annexer le CC au PLU.

6/ Une remarque de l'Assemblée : On risque d'avoir de nombreux procès !! La question de la stratégie future de l'ASA devant de tels procès est également posée. Mr. Tiberghien est d'accord avec la procédure actuelle menée contre Mr. Mahmoud. En effet, la taille des terrains issus du partage est très inférieure à celles prescrites dans notre CC. Mais si une division conduit à des lots dont la surface n'est pas si éloignée des limites prescrites et si les raisons de cette division sont compréhensibles, ne pourrait-on pas discuter afin d'éviter un procès dont l'issue pourrait ne pas être aussi évidente? Et en fait, il demande si les colotis ne pourraient pas participer, au cours d'une AG extraordinaire, à la décision d'engager ou non une procédure judiciaire quand une division ne rentre pas strictement dans le cadre fixé par le CC. Mr **Decreuze** répond que si on appliquait de telles dérogations, on risquait de discréder l'ASA et son CC. La présidente précise par ailleurs que dans les statuts de l'ASA il est écrit que le bureau est habilité à prendre toute décision concernant l'application du CC et d'assurer la plus grande transparence possible.

7/ La question de l'utilité de l'ASA est une nouvelle fois soulevée (Mme **Hutin**, Mr. Tiberghien): Les gros problèmes de rétrocession des voies ayant été réglés, les statuts sembleraient indiquer que l'existence de l'ASA n'est plus justifiée. Mr Pierre **Harmand** rappelle alors que, selon ses statuts, l'ASA peut intervenir si son CC n'est pas respecté. Or dans la mesure où le CC est valide en tant que contrat entre colotis et non plus comme obligation administrative comme c'était le cas jusqu'à la promulgation de la loi ALUR, les Mairies n'ont plus à faire respecter les règles de notre CC et l'ASA est la seule garante de ce respect. Son utilité est donc vitale tant que son CC existera. Par ailleurs la rétrocession des voies à Bures est loin d'être finalisée.

Dernière minute: L'audience de mise en état initialement prévue pour le 5 Avril 2018 a été déplacée au 7 Juin 2018, date avant laquelle l'avocat de Mr Mahmoud doit déposer ses conclusions.

2.3 Débat sur les développements de l'aéroport d'Orly

Le problème des nuisances sonores dues au avions a été soulevé il y a 4-5 ans, au début timidement, après de plus en plus fortement et aujourd'hui il n'y plus de doute sur l'existence du problème. Des réunions avec les représentants de l'aéroport et avec les organisations de défense des riverains ont été organisées par la mairie de Bures. La ville de Bures a adhéré à l'association DRAPO (Défense des riverains de l'aéroport d'Orly) de même que cinq personnes de l'ASA. Nous avons alerté aussi la mairie de Gif mais là la réponse de Mr Bournat est qu'une étude des nuisances va être réalisée. Nous avons organisé une soirée débat avec les représentants de l'organisation DRAPO. Vous avez tous reçu le compte rendu de cette réunion dont les conclusions sont claires: face à ces

nuisances aériennes (bruit et pollution) nous devons nous mobiliser contre les développements incontrôlés de l'aéroport d'Orly et contre la dérégulation qui nuira très fortement à notre santé et à notre patrimoine.

Mr. Jany **Seigné** décrit les menaces identifiées : les projets de développement de l'aéroport d'Orly prévoient l'augmentation du trafic, et pourraient amener à l'élargissement des horaires (alors qu'aujourd'hui l'aéroport est fermé la nuit). Il remercie le Maire de Bures qui a adhéré à l'association DRAPO.

D'ores et déjà les trajectoires au décollage semblent avoir été modifiées (avec un virage à la verticale de Villejust). La limitation des vols en «volume de bruit sur la journée» et non en nombre est également de nature à permettre une aggravation des nuisances. Par ailleurs les modifications des procédures de décollage qui conduisent au fait qu'un nombre croissant d'avions survolent le Plateau conduisent à un accroissement très significatif des nuisances sonores dues aux avions depuis 2013. De même la levée possible du couvre-feu la nuit (comme cela existe déjà à Roissy) envisagée par Aéroport de Paris (ADP) pourrait accroître encore les nuisances sonores. Une action collective de l'ensemble des Maires concernés serait souhaitable. Mr Vigier est d'accord et souhaite que d'autres communes s'associent à ses actions auprès de DRAPO.

Cette action a déjà porté des fruits: le 23 Janvier 2018, jour d'une réunion avec des représentants de ADP et de DRAPO à la Mairie de Bures, ADP a enfin reconnu la réalité de l'augmentation du trafic entre 2012 et 2017 et pris des engagements : entre les mois de mars et mai 2018, deux balises mesureront les nuisances sonores à Bures. Ce printemps, ADP sensibilisera les compagnies, en même temps qu'il engagera une étude «technico-operationnelle». Puis viendra l'expérimentation des solutions envisagés. De Mars à Juin 2019, une nouvelle campagne de mesures permettra d'évaluer la validité du dispositif expérimenté. DRAPO restera de toute manière mobilisée et maintiendra la pression sur ADP pour le respect des trajectoires.

Par ailleurs le problème des hélicoptères est également posé. Là c'est l'Armée l'interlocutrice. Le Maire de Bures doit en parler aux représentants de l'Armée. Le Maire de Bures va mettre sur le Bulletin Municipal le numéro du Lieutenant en charge des vols pour qu'éventuellement on puisse l'appeler en cas de mécontentement.

Dernière minute

Pour obtenir une information sur un vol anormal (altitude ou trajectoire) il faut se connecter sur le site www.entrevoisins.org; sélectionner: riverains de l'aéroport d'Orly. Une nouvelle page s'affiche: ITRAP

Remplir le formulaire et soumettre la demande ou/et

télécharger l'application gratuite Flightradar24; puis se connecter sur le site www.flightradar24.com pour suivre tous les vols et en particulier ceux décollant d'Orly.

En ce qui concerne les hélicoptères, il faut téléphoner à la base 107 (Velizy) Tel. 0145073107 demander le poste 5 qui est celui du Lieutenant en charges des relations publiques.

2.4. Couvert végétal du plateau

L'un des aspects le plus marquants du plateau est son aspect sylvestre que nous cherchons à maintenir. Bien sûr les articles 30 et 31 du CC interdisent l'abattage des arbres et font obligation du maintien de la densité minimum de 2 arbres de haute tige par are de terrain. Cette réglementation est appliquée dans le cas des permis de construire sur lequel les arbres à abattre figurent expressément et le nombres d'arbres à planter est bien indiqué. Son application par les propriétaires est plus aléatoire.

En ce qui concerne l'abattage des arbres sur les terrains déjà bâties et devant la surcharge de travail des mairies, l'ASA se charge de voir si cela est justifié mais aussi de suivre la replantation. Le maintien de l'environnement doit être du ressort de chacun d'entre nous.

Opération de plantation aidée:

L'ASA a inauguré en 2016 une deuxième opération de plantation aidée. 16 participants et environ 40 arbres plantés. Les participants étaient en grande partie différents de l'opération 2014. Malheureusement les propriétaires «sans arbres» étaient de nouveau absents.

Lors d'une précédente Assemblée il a été annoncé que 1330 arbres manquent sur le territoire de l'ASA quand on se réfère au CC. Si on est optimiste on va dire que nous avons diminué ce nombre de qqs %. Nous vous proposons de continuer cette initiative de plantation en 2018. Le courrier de lancement arrivera en Septembre.

Questions :

- 1/ Plusieurs membres se plaignent de la piètre qualité des arbres plantés (trop petits, pas droits...).
- 2/ Plusieurs membres se plaignent également de la qualité de la plantation elle-même et du peu de professionnalisme des personnes qui ont planté les arbres.
- 3/ Enfin Mr Tiberghien est contre l'idée de l'aide à la replantation et a demandé si dans le contrat de plantation il existe une clause de replantage des arbres abîmés et si dans le futur il ne faudrait pas faire en sorte qu'elle y figure.

Dernière minute: Dans le contrat il est déjà prévu une garantie de reprise d'un an. Malheureusement les personnes se sont manifestées 1 an et demi après. Par contre nous serons plus attentifs sur la qualité du travail en 2018.

Le problème des frelons :

Mme Bak a signalé à Mme Dimicoli la présence d'un nid de frelons sur un de ses arbres. Après consultation des Mairies et lecture du dernier bulletin de la Mairie de Gif, il apparaît que ni les Mairies ni aucun service public, comme autrefois les pompiers, ne sont plus chargés de l'enlèvement difficile de ces essaims qui nécessite l'intervention de professionnels. Il faut donc s'adresser à un service spécialisé privé qui facture ce travail. Mme Bak demande si l'ASA ne pourrait pas participer à ce paiement dans la mesure où un tel nid comporte un danger non seulement pour sa famille mais aussi pour tous ses voisins au moins. Deux avis s'expriment dans l'AG: l'un contre, l'autre pour. Les partisans du contre justifient leur avis en disant que l'on risque de rentrer dans un cycle de demande d'aides de l'ASA dans des problèmes strictement personnels (lutte contre la chenille processionnaire, contre des parasites....). La question est mise au vote :

Résultat du vote : 1 contre, 5 abstentions et le reste pour. L'ASA contribuera donc à la moitié des frais de dépôt du nid de frelons de Mme Bak.

Dernière minute : Le prix de l'intervention est finalement de 200 euros.

La présidente sollicite le vote du rapport moral, et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASA

Trois membres sont à renouveler. Résultat du vote à bulletin secret, ont obtenu :

<u>Nom</u>	<u>Nombre de voix</u>
M. Pierre Harmand	89
M. Thierry Maurin	90
M. Jany Seigné	90

Tous les candidats sont élus

4- QUESTIONS DIVERSES

4.1 Les compteurs Linky

Depuis quelques temps EDF et les autres fournisseurs annoncent la reprise du remplacement des compteurs électriques par LINKY. C'est un sujet qui préoccupe de plus en plus les gens comme le montrent nombre d'articles dans la presse ainsi que des émissions à la radio et à la télévision. Aujourd'hui on se pose enfin la question du prix très élevé de ce nouveau compteur d'autant que les anciennes fonctionnent très bien, pour une durée de 60 ans contre 20 ans pour les nouveaux. A ceci s'ajoute les interrogations concernant les rayonnements électromagnétiques engendrés et leur effet pour la santé, l'utilisation des données sur notre vie privée captées par ces compteurs. Une discussion très animée s'installe .

Intervention de Mr Harmand :

Le compteur Linky est un compteur qui:

- émet des ondes qui se propagent le long des câbles jusque dans les chambres par conséquent, dont les effets sur la santé sont méconnus pour la majorité mais impactent les électro sensibles.
- est cher sans qu'aucune contrepartie ne soit perceptible pour les consommateurs (cf. le rapport de la Cour des Comptes qui anticipe 500M€ de marge opérationnelle pour EDF).
- potentiellement permet de surveiller les habitudes des gens pour anticiper les besoins de consommation (à confirmer puisque la version actuelle du compteur n'est pas très fiable en termes de collecte de données).
- est un dispositif inspiré par l'UE avec loi de transposition en France mais d'autres pays sont beaucoup moins chers : Italie 50%.

Bref il faut se documenter, la décision appartient à chacun. Il faut toutefois préciser que si le compteur est à l'extérieur de la maison il sera remplacé sans demander votre avis. Par contre si le compteur est à l'intérieur

personne ne peut vous l'imposer puisque l'installateur doit rentrer chez vous, ce qui devrait se faire avec votre autorisation. De toute manière si vous n'êtes pas d'accord, écrivez en LRAR à ENEDIS filiale à 100% d'EdF avec copie aux maires, aux députés pour les sensibiliser à votre opinion sur la question.

Réponse de Mr Ludovic Bertin: La personne réfute la plupart des arguments techniques contre les compteurs Linky: le CPL c'est 1 watt de puissance comparé aux autres outils de la vie courante (wifi, téléphones portables..). Les compteurs sont agréés par les organismes. Les différentiels sont contrôlés mensuellement et le risque de feu n'est pas avéré.

Mr Pivin veut bien payer mais pour un service réellement apporté. Or il ne voit pas ce service pour les compteurs Linky.

Monsieur le Maire de Bures intervient: il précise que les compteurs Linky répondent à une norme européenne votée par le Parlement français.

1/ Sur le problème de la santé: il n'a pas voulu rentrer dans cette problématique puisque rien n'est sûr ni prouvé là-dessus.

2/ Sur le droit : il ne peut pas en tant que maire interdire le déploiement de ces compteurs. Les interdictions de maires antérieures ont toutes été cassées par le Tribunal Administratif. Sinon il soutient les personnes qui ne veulent pas que l'on pose ce compteur chez eux. Enfin si le compteur est dehors, ENEDIS peut installer le compteur sans demander l'avis du propriétaire.

3/ Le problème financier: c'est le problème du législateur.

Question sur la sécurité: Ce n'est pas ENEDIS qui est chargé de l'installation mais le sous-traitant. Quel est le recours en cas d'accident?

4.2 Réparation des voies de circulation, Kleber, escalier Froehlich et Mutualité :

Monsieur le Maire de Bures rappelle d'abord que la voirie du Plateau a été reprise par la Mairie depuis 7 à 8 ans. Il dit qu'il a demandé aux services de la Mairie concernés d'échanger avec le cadastre et qu'il ne s'est pas engagé à refaire toutes les routes dans les 2 à 3 ans. Il fait le point sur l'état de la voirie à Bures. Il reconnaît que l'état des rues en général n'est pas bon à Bures et qu'un schéma directeur d'assainissement est réalisé pour remédier à cela. Les réparations nécessiteraient beaucoup d'argent. Pour ce qui est des trous, il faut les reboucher. Ce sera fait à la fin de l'hiver.

Question: Un rebouchage sérieux ne pourrait-il pas être fait par une entreprise spécialisée et non par les services techniques de la Mairie qui se contentent de petits rebouchages qui ne tiennent pas longtemps ?

Sur la nécessité de refaire les rues et en particulier l'Avenue Kléber, une étude du sous-sol est nécessaire pour savoir si les réparations nécessaires seront rapides ou si elles nécessiteront un investissement pluriannuel.

Par contre, M. le Maire de Bures n'a pas réagi aux problèmes posés par les escaliers de la Mutualité et Froehlich.

Questions : Pour l'Avenue Kléber, ne peut-on pas demander l'aide de Gif. Et l'intercommunalité ne pourrait-elle pas aider ?

4.3 Signalisation sur les voies du plateau : les stops

Lors de notre soirée débat sur la sécurité en septembre 2015 et concernant la sécurité routière, les avis exprimés lors de la réunion ont penché pour l'installation de 2 stops aux croisements avenue Paul Bert avec les avenues Marceau / Am. Courbet et Montaigne / Moissan respectivement, pour «casser» la vitesse que les automobilistes sont tentés d'acquérir par habitude, ce qui est le plus dangereux, à ces endroits. Cette solution a été préférée à l'instauration d'une zone «30 km/h» généralisée, mesure qui semble excessive et de plus coûteuse en termes d'aménagements. Ces deux stops ont été effectivement installés l'année dernière, ce qui a entraîné une pétition contre cette installation et il avait été décidé au cours de l'AG 2017 d'attendre une année pour voir si on maintenait ou non ces stops. Après discussion, la décision du maintien est mise au vote. Résultat du vote: seulement 2 votes contre le maintien. Les stops sont donc maintenus.

L'Assemblée Générale se termine vers 13h.

Dimicoli Iliana
Présidente de l'ASA